

# DOSSIER D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE

PERISCOLAIRE/CENTRE AERE/ MERCREDIS RECREATIFS

Ce dossier permet de recueillir des informations concernant les enfants accueillis au sein de la Maison de l'Enfance « Les Chrysalides ». Les renseignements pris resteront confidentiels et ne serviront qu'au bon fonctionnement de l'établissement.

## Enfant :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Garçon  Fille

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

cadre  
réservé  
à la photo

## Responsable légal de l'enfant :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Adresse Mail : \_\_\_\_\_

N° Tél. fixe : \_\_\_\_\_

N° Tél. portable : \_\_\_\_\_

N° Tél. professionnel : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Lien de parenté : Père  Mère  Tuteur

## Responsable légal de l'enfant :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Adresse Mail : \_\_\_\_\_

N° Tél. fixe : \_\_\_\_\_

N° Tél. portable : \_\_\_\_\_

N° Tél. professionnel : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Lien de parenté : Père  Mère  Tuteur

## Situation familiale :

## Renseignements administratifs :

N° Sécurité Sociale dont dépend l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom et Adresse de l'Organisme : \_\_\_\_\_

N° du contrat d'Assurance scolaire : \_\_\_\_\_

Nom et Adresse de la Compagnie d'assurance : \_\_\_\_\_

### PLANNING PREVISIONNEL DES ENFANTS

Il est demandé de nous transmettre les plannings des inscriptions :  
pour le Périscolaire (matin/midi/soir) ; pour les Mercredis Récréatifs ; pour les Centres Aérés (inscription  
uniquement à la semaine)

**à l'année, au mois, 8 jours**

qui précède la semaine d'inscription.

Les plannings transmis doivent être respectés.

Les plannings envoyés le week-end pour la semaine qui suit ne sont pas pris en compte et de fait l'inscription de  
l'enfant ne sera pas effective. Toute annulation de présence de votre enfant / vos enfants au périscolaire en  
respectant un délai de 8 jours doit être notifiée soit par mail ou par écrit sur papier libre. Aucune annulation par  
téléphone ne sera prise en compte

Toute inscription annulée pour l'accueil du matin, midi et du soir sera facturée sauf en cas de maladie sur  
présentation du certificat médical ou absence de professeur.

Il est à préciser que le périscolaire et l'école sont deux entités différentes, c'est pourquoi, il est impératif de  
prévenir le PERISCOLAIRE en cas d'absence de professeur.

En cas de situations exceptionnelles : Crise sanitaire, intempéries, absence de transport, grève ou  
absence du personnel, les modalités d'accueil peuvent être modifiées. L'accueil périscolaire n'accueille  
que les enfants présents à l'école. En cas d'absence du personnel enseignant pour grève ou toutes  
autres raisons, si les enfants ne sont pas accueillis à l'école, l'équipe d'animation n'est pas habilitée à les  
prendre en charge.

Pour procéder à ces inscriptions périscolaire, centre de loisirs, il vous est demandé de le faire en transmettant par  
mail à l'adresse suivante :

[periscolaire-aumetz@orange.fr](mailto:periscolaire-aumetz@orange.fr)

Les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI), doivent nous transmettre au moment de l'inscription le PAI  
réactualisé et apporter les repas au nom de l'enfant dans la structure avant 8H30 car le personnel de restauration  
après cette heure peut être absent de la structure. En cas de maladie, tout médicament donné doit être  
obligatoirement accompagné de l'ordonnance avec posologie notifiée.

**tél. 03 82 51 87 85**

## FACTURATION

La facturation est établie chaque début du mois et se rapporte au mois précédent.

Le paiement est exigible dès réception de cette facture transmise par mail au parent désigné ci-dessous par le Service Comptabilité de la Régie Municipale implanté au Périscolaire. La ville d'Aumetz se réserve le droit de ne pas effectuer de réinscription d'une famille n'ayant pas honoré sa ou ses factures.

Un rappel sera envoyé 8 jours après l'envoi des factures, et **si toutefois le règlement n'était pas effectué à la date d'échéance, le dossier sera alors transféré au Service Comptabilité/Contentieux de la Mairie d'AUMETZ et de la Trésorerie de Hayange, aux fins de recouvrement par voie judiciaire.**

Le règlement peut être effectué :

- par virement bancaire
- par espèces
- par chèque vacances (uniquement pour les Centres Aérés)

*(Pour les chèques Vacances, prévoir la somme inférieure au montant de la facture plus complément en espèces et non pas en chèque bancaire) ;*

Chaque fin d'année, il sera demandé aux parents de fournir la copie de l'avis d'imposition (année suivante moins 2 ; exemple pour l'année 2024, ce sera l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022) ainsi que la copie des certificats de rémunération pour les frontaliers. Ces documents permettront à la Comptabilité du Périscolaire de définir le tarif qui sera appliqué pour l'accueil des enfants au sein de la structure.

Un délai sera à respecter pour la transmission de ces documents.

Passé ce délai qui sera indiqué sur l'avis, il sera alors appliqué

**le tarif le plus fort (T.5).**

A QUEL PARENT la facture doit être transmise : Père  Mère

*(L'attestation fiscale délivrée chaque début d'année devant servir pour la déclaration d'impôts sera alors établie uniquement au nom du parent facturé)*

## AUTORISATIONS PARENTALES :

Mon enfant peut être pris en photo (presse locale et commune)	oui	non
Mon enfant peut être pris en vidéo :	oui	non
Mon enfant est autorisé à sortir de l'enceinte de la structure du Péri (activités à la Salle Polyvalente par exemple), etc... :	oui	non
Mon enfant est autorisé à prendre un moyen de locomotion pour se rendre à une activité (bus lors d'une excursion par exemple dans le cadre des Centres Aérés), etc...	oui	non

(entourez la bonne réponse)

## LISTE DES PERSONNES HABILITEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT :

NOM :	Prénom :	Lien de parenté avec l'enfant :	N° de Téléphone :

*(pour les personnes mineures, merci de joindre au dossier une autorisation écrite et dûment signée)*

## ACCEPTATION DU DOSSIER

Ce dossier est constitué pour l'année scolaire en cours du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 et entraîne l'acceptation du Règlement Intérieur.

**Tout changement de situation familiale, de domicile ou coordonnées doit être signalé à la Direction.**

Je soussigné (e) (NOM – Prénom) \_\_\_\_\_

Responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance de ce dossier dans l'intégralité et accepte tous les termes évoqués.

Fait à AUMETZ, le \_\_\_\_\_

(Signature),

Accueil Loisirs/Périscolaire  
Maison de l'Enfance  
« Les Chrysalides »  
5 Route d'Audun-le-Tiche  
57710 AUMETZ  
Tél. : 03 82 81 87 85

Adresse postale :  
MAIRIE D'AUMETZ  
6 place de l'hôtel de ville  
57710 AUMETZ  
TEL : 03.82.91.90.63  
FAX : 03.82.91.99.91

**LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :**

- \* Photo de l'enfant récente **à coller** sur le devant du dossier
- \* Certificat de domicile (ex. photocopie facture E.D.F ou Taxe Foncière)
- \* **Photocopie de l'avis d'Imposition "Année en cours moins 2" et/ou certificat de rémunération pour chaque responsable légal**  
*(ex. pour 2024 fournir la copie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2022)*
- \* Photocopie des personnes habilitées à venir chercher votre enfant
- \* Photocopie du livret de famille (parents + pages de tous les enfants)
- \* Attestation scolaire en responsabilité civile de l'année en cours
- \* La fiche sanitaire à compléter et à signer (jointe au dossier)
- \* La photocopie des vaccinations
- \* les documents liés à la santé de l'enfant : PAI en cas d'allergies alimentaires ou protocole médical pour les enfants en situation de handicap,
- \* Pour les familles en situation de séparation ou de divorce, il est demandé au parent titulaire de la garde de présenter une copie du jugement relatif à l'autorité parentale et ou droit de

A noter que pour les accueils de loisirs, la priorité des inscriptions est donnée aux habitants d'Aumetz,

**Tout dossier doit être dûment complété, Dans le cas contraire les enfants ne pourront être accueillis sur le ou les services sollicités.**